

NOTICE D'INFORMATION  
AIDE A L'INSCRIPTION  
au BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL  
candidats individuels ou formation à distance

RECTORAT  
Division des examens et concours  
Bureau des baccalauréats professionnels  
[Ce.bacpro@ac-clermont.fr](mailto:Ce.bacpro@ac-clermont.fr)  
04.73.99.34.42 / 04.73.99.34.43 / 04.73.99.34.32

**Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet via le portail "CYCLADES grand public »**

● **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- ✓ Avoir déjà subi les épreuves du baccalauréat professionnel après avoir suivi les trois années de formation
- ✓ Ou être candidat de l'enseignement à distance
- ✓ Ou avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi en tant que salarié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé
- ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- ✓ Être en règle au regard de la Direction du Service National (JAPD ou JDC) jusqu'à la veille du 25<sup>ème</sup> anniversaire.

● **CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION :**

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉ D'INSCRIPTION uniquement depuis un accès internet
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente</li><li>➤ Candidats ayant 3 années d'activités professionnelles</li><li>➤ Candidats enseignement à distance</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 (à 17h)</b> sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/">http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/</a></p>

La procédure d'inscription comporte deux phases :	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ 1 - La création de votre compte candidat</li><li>➤ 2 - L'inscription au baccalauréat professionnel</li></ul>
---	--

**Coordonnées Gestionnaires Année scolaire 2020-2021**

 <a href="mailto:Ce.bacpro@ac-clermont.fr">Ce.bacpro@ac-clermont.fr</a>	☎ 04.73.99.34.42	☎ 04.73.99.34.43	☎ 04.73.99.34.32
--	------------------	------------------	------------------

## 1- Création compte candidat : cette création est OBLIGATOIRE.

 Vos noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité. Ces informations seront celles qui figureront sur votre convocation, relevé de notes et diplôme. Renseignez obligatoirement une adresse mail et un numéro de téléphone valides. Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année au service des examens.

Lien de connexion : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

**IMPORTANT : conservez bien votre identifiant de connexion (= adresse mail) pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat.**

---

## 2- Inscription à l'examen :

Dès que votre compte est activé, vous pouvez procéder à votre inscription en vous identifiant par votre adresse mail et votre mot de passe spécifiés lors de la création de votre compte.

### Récapitulatif de votre inscription :

Cet onglet affiche toutes les informations saisies, pour que vous puissiez les VERIFIER avant de valider votre inscription.

 Vous devez cliquer sur « ENREGISTRER » pour que votre candidature soit prise en compte et qu'un numéro d'inscription vous soit attribué.

### Confirmation de votre inscription :

Vous devez OBLIGATOIREMENT imprimer votre confirmation d'inscription en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER »  
Vous recevrez automatiquement un mail de confirmation de votre inscription.

### Validation de votre inscription :

 Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de votre confirmation SIGNÉE et pièces justificatives, au plus tard le tard le 10 décembre 2020 à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FD  
Division des examens et concours  
Bureau des baccalauréats professionnels  
3 avenue Vercingétorix  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Au-delà du 08 janvier 2021, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de votre inscription. **Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE DANS VOTRE COMPTE CANDIDAT ET SERA SANS APPEL.**

- Modification de votre inscription :

Jusqu'à la clôture du serveur, le vendredi 27 novembre 2020 à 17h, vous pouvez apporter d'éventuelles modifications en vous reconnectant sur votre compte à l'aide de votre identifiant (adresse mail).  
Vous recevrez un mail de modification de candidature.

---

- **CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

- SAISIR « Oui » à la rubrique « Handicap » si vous sollicitez des aménagements d'épreuves. **ATTENTION**, le fait de cocher « oui » à la rubrique ne se substitue pas à la nécessité d'établir un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.



Veillez remplir un imprimé disponible sur le site de l'Académie (<http://www.ac-clermont.fr>) rubrique « Examens ». Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 : toute demande devra impérativement être formulée avant la date de clôture des inscriptions. et transmise au Médecin de la CDAPH du département de résidence.

Les demandes relatives à des **situations médicales connues** doivent être formulées au plus tard le **27 novembre 2020 au plus tard**.

En revanche, les candidats **dont le handicap, n'est pas connu au moment de la clôture** des inscriptions devront adresser leur demande au plus tôt, afin d'obtenir une décision d'aménagement avant le début des épreuves.

### 3- FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN ATTENTION (votre choix est définitif) :

➤ <b> Globale </b> : vous passez toutes les épreuves à la session 2021	Le candidat ayant échoué lors d'une session précédente conserve obligatoirement la même forme de passage.
➤ <b> Progressive </b> : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions.	

### 4- Approfondissement à choisir dans certaines spécialités

Métiers de la sécurité ⇒ 2 dominantes	✓ Sécurité publique et sureté	✓ Sécurité incendie
Travaux publics ⇒ 4 domaines d'intervention	✓ Terrassements ✓ Ouvrages d'art	✓ Canalisations ✓ Routes
Technicien outilleur ⇒ dominante choisie	✓ Découpage emboutissage ✓ Moulage des matériaux métalliques et plastiques ✓ Forgeage, estampage, matriçage	
Services de proximité et vie locale ⇒ Choisissez 2 champs d'activité sur lesquels portent les épreuves E31 et E32  (A1+A2) - (A1+G1) - (A1+G2) - (G1+G2) - (G2+A1) -(G2+A2)-(G1+A2)	✓ G1 : Gestion des espaces ouverts au public ✓ G2 : Gestion du patrimoine locatif ✓ A1 : Activités de soutien et d'aide à l'intégration ✓ A2 : Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté	

#### ● ATTESTATION DE FORMATION AU TRAVAIL EN HAUTEUR R408 :

Les arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019, précisent que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTESTATIONS SELON LES SPÉCIALITÉS

Libellé du diplôme	Diplôme	Niveaux de compétences exigés		
		Annexe 3 Montage	Annexe 4 Réception	Annexe 5 Utilisation
Technicien d'études du bâtiment : Option A -étude et économie	bac			X
Technicien d'études du bâtiment : Option B - Assistant d'Architecture	bac			X
Ouvrages du Bâtiment : Menuiserie Alu Verre	bac			X
Ouvrages du Bâtiment : Métallerie	bac			X
Travaux publics	bac			X
Technicien du bâtiment et du gros œuvre	bac	X	X	X
Intervention sur le patrimoine bâti	bac	X	X	X
Aménagement et Finition du Bâtiment	bac	X	X	X
Technicien Constructeur Bois	bac	X	X	X

**Cette formation obligatoire est payante et à votre charge.**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les GRETA suivants :

CLERMONT-AUVERGNE	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.26.35.06	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
greta.clermont-auvergne@ac-clermont.fr	gretavalallier@ac-clermont.fr	greta.livradois@ac-clermont.fr

**OU les missions locales ou le Pôle Emploi pour un éventuel financement de cette formation.**

En l'absence de l'attestation de formation avant le **29 janvier 2021**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

## Epreuves obligatoires ponctuelles du baccalauréat professionnel :

<p>➤ <b><u>Langues vivantes obligatoires orales</u></b></p> <p>seules langues vivantes autorisées dans l'Académie pourront être choisies (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien).</p>	<p>Le règlement prévoit</p> <p>⇒ 1 langue vivante obligatoire pour les spécialités <b>industrielles</b>, (LV1).</p> <p>⇒ 2 langues vivantes obligatoires pour les spécialités <b>tertiaires</b> (LV1 + LV2)</p> <p><b>sauf pour cuisine et CSR.</b></p> <p> <b>Les langues LV1 et LV2 doivent être différentes</b></p>
---	---

<p>➤ <b><u>Education Physique et Sportive. Obligatoire :</u></b></p> <p><b>3 cas possibles</b></p> <p><b>INAPTE</b> : le candidat doit cocher «<b>DISPENSE</b>» et devra produire un certificat médical.</p> <p><b>APTE</b> : le candidat choisira parmi les couples d'activités ci-contre.</p> <p><b>DISPENSE</b> : à la demande du candidat au titre de l'expérience professionnelle de 3 ans.</p>	<p>CHOIX couple d'activités parmi les propositions suivantes : <b>aucun panachage n'est possible</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Gymnastique au sol et Tennis de table en simple</li><li>✓ Gymnastique au sol et Badminton en simple</li><li>✓ Sauvetage et badminton en simple</li><li>✓ Demi-fond et Tennis de table en simple</li><li>✓ Demi-fond et Badminton en simple</li></ul>
--	---

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique. Il s'agit des disciplines suivantes : 3 x 500M marche **ou** 3 x 500M fauteuil **ou** natation 250M.

**Les sportifs de haut niveau** peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves d'EPS. *Sont concernés :*

- les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou partenaires d'entraînement;
- les candidats des structures des "parcours de l'excellence sportive" et des centres de formation des clubs professionnels identifiés par la DRJSCS.

## Epreuves facultatives ponctuelles du baccalauréat professionnel :

<p>➤ <b><u>Langues vivantes facultatives orales</u></b></p> <p>Seules les langues vivantes autorisées dans l'Académie peuvent être choisies (allemand, anglais, espagnol, portugais, italien, LSF langue des signes).</p>	<p><input type="checkbox"/> Le candidat inscrit à <b>une spécialité industrielle</b> choisira une langue différente de <b>l'épreuve obligatoire</b>.</p> <p><input type="checkbox"/> Le candidat inscrit à <b>une spécialité tertiaire</b> qui souhaite s'inscrire à l'épreuve facultative devra choisir <b>3 langues différentes</b>.</p>
---	--

⇒ **Éducation physique et sportive** : Il convient de se référer aux circulaires spécifiques d'EPS.

Le candidat peut demander à subir, une épreuve ponctuelle d'EPS. Un arrêté rectoral fixe, en début de chaque année scolaire, la liste des activités pouvant être choisies. Il s'agit des disciplines suivantes : Natation de distance (800m).

**Épreuves d'éducation physique et sportive adaptées** : le candidat en situation de handicap, ou partiellement inapte à la pratique de l'EPS peut éventuellement se voir proposer une épreuve aménagée portant sur une activité figurant sur la liste arrêtée chaque année au niveau académique. Il s'agit des disciplines suivantes : tennis à fauteuil **ou** natation 250M.

- Pour plus d'informations vous pouvez contacter la gestionnaire E.P.S au 04.73.99.35.02**

## ● BÉNÉFICES - REPORT DE NOTES / DISPENSE D'ÉPREUVES

**Une dispense d'épreuve** ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

**Un bénéfice d'épreuve** ⇒ conservation à la demande du candidat ajourné d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

**RAPPEL** : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes ou dispenses, au titre d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves du nouveau diplôme (<http://eduscol.education.fr/cid47646/reglementation-generale-et-contenus.html>).

### Dispenses sur les épreuves générales – examens du Bac Professionnel :

Le candidat au bac professionnel peut être dispensé d'épreuve(s) ou d'unité(s) dans l'un des cas suivants :

1) **Il est titulaire d'un diplôme** indiqué dans le tableau ci-dessous :

Epreuves dispensées	Diplômes du candidat									
	bac général	bac technologique	bac professionnel	Brevet des métiers d'art	brevet de technicien (y compris agricole)	DTMS	Diplôme de technicien podologue-orthésiste	Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	Diplôme d'un niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou chargé de l'agriculture	
langue vivante 1										
français										
histoire-géographie éducation civique										
arts appliqués										
éducation physique et sportive										
langue vivante 2		*	*							*
prévention-santé-environnement										
mathématiques										
économie-gestion			*							
économie-droit			*							
sciences physiques et chimiques			*							

 Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

\* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

2) **Il a été ajourné** à une spécialité du baccalauréat professionnel et souhaite se présenter à une autre spécialité, il peut **sur demande** être dispensé de sous épreuves ou d'épreuves correspondant à des unités communes. La durée de validité de ces dispenses est de 5 ans à compter de la date d'obtention.

3) **Il justifie de dispense** d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la Validation des acquis de l'expérience (durée de validité de cinq ans).

#### Dispenses sur les épreuves professionnelles :

Des dispenses d'épreuves professionnelles sont accordées aux candidats déjà titulaires de certains diplômes.

BP installation, dépanneur en froid et conditionnement de l'air : dispense unité U2 du Bac Pro TFCA

BP menuisier : dispenses U31 – U32 – U33 du Bac Pro TMA

BP charpentier bois : dispense U31 – U32 – U33 du Bac Pro TCB

Vous pouvez obtenir cette information lors de votre inscription sur le serveur INSCRINET

**ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.**

**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A LA**
  
**CONFIRMATION D'INSCRIPTION BAC PRO**

**Pour les candidats individuels ou formation à distance :**

- Confirmation d'inscription datée et signée par le candidat et contresignée par son représentant légal s'il est mineur.
- Copie de la carte d'identité ou passeport du candidat
- Copie du certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) sont des documents obligatoires pour se présenter aux concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

**Pièces complémentaires obligatoires (en fonction de la situation du candidat).**

ORIGINE/STATUT DU CANDIDAT	PARTICULARITES	PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR
Formation à distance	Enseignement à distance public ou privé	<input type="checkbox"/> Fiche inscription au centre de formation <input type="checkbox"/> Attestation PFMP et de formation (annexe1) <input type="checkbox"/> Diplôme de niveau 3 et/ou décision de positionnement pour les candidats arrivés directement en classe de 1ère ou de terminale.
Nouvelle présentation à l'examen		<input type="checkbox"/> Copie du relevé de notes de la dernière session présentée <input type="checkbox"/> Attestation PFMP de l'examen passé précédemment lorsque le bloc professionnel E3 n'a pas été validé (note inférieure à 10/20 ou mention NV)*
Expérience professionnelle d'au moins trois ans (dans le même champ professionnel)		<input type="checkbox"/> Tous documents relatifs à l'activité professionnelle : contrat de travail , Registre du commerce et des Société etc...
Tous candidats du...	Bac Pro de certaines spécialités secteurs du bâtiment et du bois (REF : NOTICE D'INFORMATION page 3)	<input type="checkbox"/> Attestation OBLIGATOIRE de travail en hauteur R408
TOUTE ORIGINE CANDIDAT	INAPTITUDE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	<input type="checkbox"/> Certificat médical d' INAPTITUDE à l'épreuve.
	DISPENSE EPREUVE ENSEIGNEMENT GENERAL	<input type="checkbox"/> Copie du diplôme de niveau 4 ou supérieur
	DISPENSE ou BENEFICE DE NOTE	<input type="checkbox"/> Copie relevé de notes.

**\* Rappels réglementaires relatifs aux Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) :**

- Article D337-81 du Code de l'Education : il est rappelé que **le diplôme ne peut être délivré si les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel n'ont pas été validés.**
- Arrêté du 10 février 2009 (durée des PFMP) : Vingt-deux (22) semaines de périodes de PFMP sont normalement prévues sur les trois ans du cycle, y compris celles nécessaires à la certification intermédiaire de niveau 3.

**POUR INFORMATION**

« Les candidats individuels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas la qualité d'élèves de l'Enseignement Professionnel ou de stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas couverts en cas d'accident ; **il leur est vivement conseillé de contracter une assurance** ».

**ATTESTATION DE FORMATION ET SITUATION AU REGARD DES  
PFMP**

Candidat en établissement de formation à distance

Je soussigné(e) .....

Directeur du ..... certifie que :

M. MME (Nom - Prénom du stagiaire) .....

Candidat(e) au Baccalauréat Professionnel (*spécialité à préciser*) .....

aura à la fin du mois de Mai 2021, suivi une formation en milieu professionnel d'une durée au moins égale à ..... semaines.

Cette formation correspondra à la finalité du diplôme postulé et aux activités décrites dans le référentiel de l'emploi ; elle fera l'objet de conventions signées entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

Cette formation sera organisée de la façon suivante :

Période du .....au.....	Durée en semaines	Raison sociale de l'Entreprise

*Justifier cette formation en produisant la photocopie des conventions de stage*Je m'engage à vérifier que la formation se déroulera conformément aux prévisions données ci-dessus, à signaler aux **services du Rectorat**, avant la fin du mois de Mai 2021 toute inexécution des stages et à contrôler la présence dans le dossier professionnel du stagiaire de toutes les attestations exigées.

Fait à ....., le .....

Cachet de l'Organisme de Formation

Signature